

Code de protection des renseignements personnels de



INTRODUCTION

Chartrand Laframboise inc., ci-après nommée CLI, effectue des enquêtes et collecte des informations. Nous sommes une entreprise basée au Québec comptant trois bureaux y faisant affaire localement, provincialement et internationalement. Nous collectons des informations personnelles concernant des individus de façon journalière. Nous comprenons la nécessité de protéger les informations personnelles et d'en assurer la confidentialité. Chez CLI, nous nous conformons à la Loi sur la protection des informations personnelles et les documents électroniques (PIPEDA), et reconnaissons l'importance de standards canadiens afin de protéger les informations personnelles que nous accumulons. Veuillez noter que notre entreprise est détentrice d'un permis et est réglementée par le ministère de la Sécurité publique du Québec. Nous n'amassons de l'information personnelle concernant des individus que lorsqu'il y a matière de croire d'une contravention possible à une loi ou à une convention ou autre telles que nous le permettent les lois du Québec et du Canada. Le code de CLI est joint et est conforme aux lois sur la protection des renseignements personnels du Québec depuis 1994 et au code standard de protection des renseignements personnels de la CSA. En voici le texte:

1. IMPUTABILITÉ

CLI est responsable des renseignements personnels dont elle a la gestion. Nous avons désigné une personne qui devra s'assurer du respect des politiques et procédures énoncées dans notre code.

Le responsable de la protection de la vie privée chez CLI est Joanne Strati, Directrice, Développement des affaires. Ci-après, ses coordonnées :

Madame Joanne Strati
Directrice, Développement des affaires
Responsable de la protection des renseignements personnels
CLI-INVESTIGATION INC.
2, Place Laval
Suite 350
Laval, Québec
H7N 5N6
Téléphone : (450) 668-5353
facsimile : (450) 668-3616
Sans frais: (800) 363-7960
courriel. : jstrati@cli-investigation.com

Sur réception d'une demande, Madame Strati répondra dans un délai de trente (30) jours.

CLI s'engage à favoriser :

- a) la mise en oeuvre des procédures pour protéger les renseignements personnels;
- b) la mise en place des procédures pour recevoir les plaintes et les demandes de renseignements et y donner suite;
- c) la formation du personnel et la transmission au personnel de l'information relative aux politiques et pratiques de l'organisme; et
- d) la rédaction des documents explicatifs concernant leurs politiques et pratiques.

Bien que nous n'utilisons que rarement des tierces parties afin de traiter des informations personnelles, nous utilisons tous les moyens raisonnables mis à notre disposition afin de nous assurer que ces personnes respectent les mêmes principes de protection et de confidentialité des renseignements personnels en leur possession que ceux en vigueur dans notre entreprise.

2. DÉTERMINATION DES BESOINS DE LA COLLECTE DES RENSEIGNEMENTS

CLI détermine les besoins de la collecte des renseignements concernant des individus au moment de la collecte. Tous les mandats reçus de nos clients corporatifs, gouvernementaux et autres sont vérifiés pour nous assurer que leurs demandes d'information sont conformes aux lois du Québec et à la PIPEDA. Nous pouvons choisir de préciser à la personne auprès de laquelle on recueille des renseignements, les besoins pour lesquels ils sont recueillis. Selon la façon dont se fait la collecte, cette précision peut être communiquée de vive voix ou par écrit. On pourra indiquer ces besoins sur un formulaire de demande de renseignements.

Avant de se servir de renseignements personnels à des besoins non précisés antérieurement, CLI s'assure que ces nouveaux besoins sont précisés au préalable avant de les utiliser. CLI obtient le consentement de la personne concernée avant d'utiliser les renseignements pour ces nouveaux besoins. Toutefois, nous ne procédons ainsi que lorsqu'il s'agit réellement d'un «nouveau» besoin, par exemple, lorsque le nouveau besoin est suffisamment différent de ceux identifiés précédemment.

3. CONSENTEMENT

Nous requérons le consentement approprié des individus pour la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels à l'exception des cas spécifiquement prévus et permis par la loi. Nous pouvons également obtenir la

permission expresse pour la collecte, la divulgation de renseignements personnels, ou quand il est déterminé que le consentement a été obtenu dans des circonstances spécifiques.

Le consentement formel fait référence à l'autorisation, verbale ou écrite, consentie à CLI par un individu. Le consentement sous entendu, quant à lui, fait référence à une situation où CLI n'a pas reçu le consentement spécifique d'un individu mais où les circonstances particulières permettent à CLI de procéder à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation des renseignements personnels.

Dans la plupart des cas, informer l'individu ou obtenir son consentement nuirait au but même visé par l'enquête, en particulier quand il y a eu bris de contrat ou une infraction à la loi. Les renseignements personnels ne seront pas colligés, utilisés ou divulgués par CLI sans l'accord de l'individu concerné, en conformité avec la Section 7 portant sur la Protection des renseignements personnels et documents électroniques, Loi S.C. 2000, c.5 (PIPEDA) ou la loi québécoise sur la vie privée ou tout autre moyen légal.

4. LIMITATION DANS LA COLLECTE

Les renseignements personnels qui font l'objet de collecte par CLI sont limités au strict nécessaire en relation avec les buts visés identifiés. CLI ne fait la collecte de renseignements personnels que pour des motifs bien spécifiques et légitimes. CLI ne fait pas de collecte de renseignements personnels de façon aléatoire. CLI fait la collecte de renseignements personnels par des moyens légaux et non de manière mensongère ou de manière à dissimuler aux individus le but de la recherche des renseignements. Les politiques et procédures de CLI portant sur les restrictions de la collecte des renseignements personnels sont régulièrement communiquées à ses enquêteurs qui ont affaire aux activités relatives à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation des renseignements personnels.

5. LIMITATION DE L'UTILISATION, DIVULGATION ET RÉTENTION

Les renseignements personnels ne sont pas utilisés ou dévoilés pour d'autres motifs que ceux pour lesquels leur collecte a été effectuée, à l'exception de situations où l'individu accorde son consentement ou que cela soit permis par la loi. CLI ne conserve les renseignements personnels recueillis que jusqu'à ce qu'ils ne soient plus requis pour les buts visés. Les renseignements personnels qui ne sont plus requis conformément aux buts initialement visés, sont détruits, effacés ou transformés sous une forme anonyme, en conformité avec les lois régissant l'industrie de la sécurité privée.

Par ailleurs, le lecteur est prié de noter qu'il peut se produire des situations, incluant les situations citées à la section 3, où CLI peut utiliser, divulguer ou conserver les renseignements personnels pour des motifs légitimes non divulgués à l'individu auquel les renseignements personnels font référence.

6. EXACTITUDE

Les renseignements personnels recueillis par CLI, sont exacts, complets et actualisés si nécessaire selon les besoins. L'objectif de CLI est de minimiser les risques que des renseignements inutiles ou inexacts puissent être utilisés afin de prendre une décision sur tout individu pour lequel CLI a fait une recherche.

Le processus qui permet d'assurer l'exactitude et la conformité des renseignements personnels inclut:

- la collecte initiale du client;
- la requête pour que le client vérifie l'exactitude des documents;
- des révisions régulières, et
- la vérification de l'exactitude par une tierce partie (i.e. documents publics disponibles, etc.)

Si une erreur majeure ou une omission se produit, CLI corrige ou modifie les renseignements. S'il est jugé nécessaire, CLI enverra des renseignements corrigés ou modifiés aux tierces parties qui ont accès à ces renseignements.

7. MOYENS DE PROTECTION

CLI protège tous les renseignements personnels sous sa garde de manière appropriée selon l'importance des renseignements. CLI déploie toutes les mesures de sécurité nécessaires pour protéger les renseignements personnels sous sa garde, incluant les systèmes d'alarme, les systèmes de verrouillage et le verrouillage des renseignements personnels générés dans des classeurs verrouillés. Tout le personnel de CLI, incluant les enquêteurs et le personnel de soutien, ont été soumis à une vérification de leurs antécédents et formés aux procédures établies pour assurer la protection des renseignements personnels. Tout le personnel de CLI a signé un accord de confidentialité et un code de conduite. Aucun visiteur n'est autorisé à circuler dans l'enceinte des locaux de CLI à moins d'être identifié, consigné dans un registre de visiteurs et escorté par un membre du personnel CLI qualifié. Aucun renseignement personnel portant sur des enquêtes ne sera envoyé par moyen électronique à moins que des mesures nécessaires et suffisantes n'aient été appliquées. La distribution des renseignements personnels se fera selon les besoins de savoir..

CLI prendra les précautions nécessaires relativement à l'élimination et à la destruction des renseignements personnels afin d'empêcher qu'une organisation ou un individu non autorisé puisse accéder à ces renseignements. Ces mesures sont :

- s'assurer que personne ne puisse récupérer de renseignements personnels après leur élimination;
- déchiqueter tous les documents;
- supprimer électroniquement les renseignements sauvegardés.

8. TRANSPARENCE

CLI rendra disponible aux individus tout renseignement spécifique relativement à ses politiques et procédures portant sur la gestion des renseignements personnels qui sont sous son contrôle. Les enquêteurs et les membres du personnel de CLI s'efforcent de divulguer au public les renseignements facilement compréhensibles relativement à la compagnie, à sa politique sur la protection de la vie privée, sur le Code de la protection de la vie privée, en copie papier en en faisant la demande en appelant au n^o sans frais 1-800-363-7960 ou en accédant au site web de CLI à www.cli-investigation.com.

9. ACCÈS INDIVIDUEL

Sur demande, une personne sera informée de l'existence, de l'utilisation ou de la divulgation de ses renseignements personnels se trouvant sous le contrôle de CLI, et peut s'en voir accorder l'accès ou peut en contester l'exactitude des renseignements et leur intégrité. Des exceptions légales peuvent empêcher CLI à autoriser l'accès, incluant, sans toutefois restreindre, les éléments suivants :

1. Des renseignements personnels sur une autre personne pouvant être révélés;
2. Des renseignements confidentiels de nature commerciale pouvant être révélés;
3. La vie d'une personne ou sa sécurité peut être en danger;
4. Les renseignements ont été recueillis sans le consentement de l'individu pour les besoins d'une enquête portant sur une infraction ou la violation d'un accord ou d'une loi ou toute autre exemption prévue à la loi.
5. Les renseignements ont été produits durant un processus formel de résolution de conflit;
6. Les renseignements sont protégés par le principe du privilège avocat/client;
7. Lorsque soumis à une restriction de divulgation en conformité avec l'article 9 de la Loi sur la protection des informations personnelles et les documents électroniques (PIPEDA) (L.R.C. c. P-8.6), l'article 9 de la Loi sur les agences d'investigation et de sécurité (L.R.Q., c.A-8) et l'article 4, partie 2 de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (L.R.Q., c. P-39.1) ainsi que toute autre loi ou réglementation pertinente.

10. CONTESTATION DE LA CONFORMITÉ

Tout individu peut contester la conformité des politiques et procédures susmentionnées auprès du responsable de la protection de la vie privée, dont les coordonnées sont indiquées à la Section 1.